

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 083

## Approuvant la signature d'un contrat d'utilisation de la base de données bibliographique Electre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a la nécessité d'accéder au contenu du portail electre.com pour la médiathèque.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat approuvant la signature d'un contrat d'utilisation de la base de données bibliographique Electre – 35 rue Grégoire-de-Tours, à Paris 75006.

### ARTICLE 2

La durée du contrat est de 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse.

### ARTICLE 3

Le montant annuel du contrat est de 380€ HT soit 456€ TTC. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**N° 2024 – 083**

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30/04/2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

